

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 1^{er} juin 2015, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

**Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Éric Caron, conseiller
Jean-Simon Landry, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller
Normand Parr, conseiller
Mme France Leblanc, conseillère**

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

15-06-118 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 1^{er} juin 2015 soit accepté en y laissant le varia ouvert.

**15-06-119 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU
4 MAI 2015**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 4 mai 2015 soit adopté, tel que proposé.

15-06-120 COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2015

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 mai 2015, au montant total de 518 986,35 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 mai 2015.

Michelyne Leblanc, trésorière

**15-06-121 APPROBATION - FINANCEMENT DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AU 31 MAI 2015**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE l'état des activités d'investissement au 31 mai 2015, au montant de 99 295,82 \$, soit approuvé, tel que présenté

15-06-122 AFFECTATION SURPLUS ACCUMULÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a terminé son exercice financier au 31 décembre 2014 avec un surplus non affecté de 131 886 \$;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de participer financièrement aux festivités du 250^e anniversaire de Carleton-sur-Mer en 2017;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE le surplus non affecté au montant de 131 886 \$ au bilan soit affecté aux festivités du 250^e anniversaire de Carleton-sur-Mer.

QUE toutes dépenses reliées au 250^e anniversaire et financées par ce surplus seront préalablement approuvées par le conseil municipal.

15-06-123 DEMANDE DE CHANGEMENT RÉGLEMENTAIRE – USAGES «CAMPING» ET «SERVICES» – ZONE 268-M

ATTENDU la demande de changement règlementaire visant à permettre les usages «camping» et «services» dans la zone 268-M;

Usage «Camping»

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'intention d'instaurer un PIIA sur la route principale;

CONSIDÉRANT QU' il faut s'assurer de conserver les points de vue sur la Baie-des-Chaleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des véhicules de camping est problématique sur l'ensemble du territoire et que le conseil est présentement en réflexion sur ce point;

CONSIDÉRANT QU' une bonne partie des terrains dans cette zone sont en zones d'érosion;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pourrait nuire aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal de refuser la demande de changement règlementaire consistant à permettre l'usage «camping» dans la zone 268-M;

Usage « Services»

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de zones, où l'usage «Services» est autorisé, augmente l'opportunité pour l'implantation d'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE de permettre l'usage «Services» aura peu d'impact sur le paysage du secteur;

CONSIDÉRANT QUE de permettre l'usage «Services» aura peu d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de changement règlementaire consistant à permettre l'usage «Services» dans la zone 268-M ;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE la demande de changement règlementaire visant à permettre l'usage «Camping» dans la zone 268-M soit refusée.

QUE la demande de changement règlementaire visant à permettre l'usage «Services» dans la zone 268-M soit acceptée.

15-06-124 AVIS DE MOTION – USAGE «SERVICES» DANS LA ZONE 268-M

ATTENDU la demande de changement règlementaire visant à permettre l'usage «Services» dans la zone 268-M;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de zones où l'usage «Services» est autorisé augmente l'opportunité pour l'implantation d'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE de permettre l'usage «Services» aura peu d'impact sur le paysage du secteur;

CONSIDÉRANT QUE de permettre l'usage «Services» aura peu d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de changement règlementaire consistant à permettre l'usage «Services» dans la zone 268-M;

POUR CES MOTIFS,

Madame France Leblanc donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2009-155 afin de permettre l'usage «Services» dans la zone 268-M.

**15-06-125 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT 2015-266
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE POUR
MODIFIER LES NORMES CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DES
MAISONS MOBILES (AVEC DISPENSE DE LECTURE)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE les endroits où peuvent être implantées de nouvelles maisons mobiles sont restreints sur le territoire de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement des maisons mobiles existantes sur le territoire, afin que leur apparence soit améliorée, est souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires de maisons mobiles existantes sont restreints dans leurs projets par rapport au propriétaire de maisons unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande au conseil de modifier le règlement de zonage afin que la superficie d'agrandissement permise pour les maisons mobiles soit contrainte aux mêmes normes que les maisons unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil de modifier le règlement de zonage afin qu'une maison mobile, agrandie, et ayant les dimensions minimales prescrites pour une maison unifamiliale, soit contrainte aux mêmes normes que cette dernière;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 2 février 2015 (résolution 15-02-35);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le deuxième projet de règlement 2015-266 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage pour modifier les normes concernant l'agrandissement des maisons mobiles soit adopté, tel que présenté.

15-06-126

ANNULATION RÉOLUTIONS NUMÉROS 13-03-81 ET 14-08-171

CONSIDÉRANT QUE la Société de Développement et de Mise en Valeur de Carleton-sur-Mer (SDMC) de par sa mission, favorise le développement résidentiel dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la SDMC désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 263 000 \$, remboursable sur une période de dix (10) ans dans le but de contribuer monétairement au montant de 263 000 \$ pour la réalisation du projet de vingt-quatre (24) logements destinés aux familles et du projet de vingt-quatre (24) logements destinées aux personnes âgées en légère perte d'autonomie;

POUR CES MOTIFS;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil municipal annule et rend sans effet les résolutions numéros 13-03-81 et 14-08-171 où la Ville de Carleton-sur-Mer s'engageait à donner un montant de 223 000 \$ et un montant de 40 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Carleton-St-Omer dans le cadre de ce même projet.

15-06-127

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DE CARLETON-SUR-MER – CAUTIONNEMENT

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation (OMH) a obtenu l'autorisation de construire 48 unités d'habitations en vertu d'une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE la Société de Développement et de Mise en Valeur de Carleton-sur-Mer (SDMC) désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 263 000 \$, remboursable sur dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE cette institution financière exige que la municipalité se rende caution de cette obligation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) se porte caution en faveur de la SDMC d'un montant de 263 000 \$ pour une période de dix (10) ans, selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « Cautionnement spécifique ».

QUE monsieur Denis Henry, maire, et madame Michelyne Leblanc, OMA, directrice des services administratifs et trésorière, soient autorisés à signer les documents requis à cet effet.

QUE la Ville demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

15-06-128

ÉCOVOILE BAIE-DES-CHALEURS – RÉNOVATION DU BÂTIMENT

Monsieur Mathieu Lapointe, conseiller municipal, se retire des discussions et de la décision (le retrait est motivé par le directeur général et greffier).

CONSIDÉRANT QU'Écovoile Baie-des-Chaleurs, qui détient un bail locatif avec la Ville, utilise deux bâtiments de la Ville dans le secteur de la plage municipale, lot 3 547 349, et anime en même temps tout ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les activités d'Écovoile Baie-des-Chaleurs cadrent très bien dans la planification stratégique de la Ville par son offre d'activités et d'événement nautiques;

CONSIDÉRANT QUE cette coopérative de solidarité offre dans ces locaux une école de voile pour les jeunes et l'accueil pour la location d'embarcation;

CONSIDÉRANT QUE ces locaux nécessitent une réfection et des réaménagements;

CONSIDÉRANT QU'Écovoile Baie-des-Chaleurs dispose de plans et d'un estimé des coûts pour un projet d'un montant de 85 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'Écovoile Baie-des-Chaleurs demande une aide financière au Pacte rural au montant de 8 000 \$ et un montant de 20 000 \$ à la Ville;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal appuie cette demande d'aide d'Écovoile Baie-des-Chaleurs à l'effet d'obtenir un montant de 8 000 \$ au pacte rural.

QUE le conseil accorde un montant de 20 000 \$ à Écovoile Baie-des-Chaleurs pour le réaménagement et la réfection des locaux, conditionnellement à l'obtention du financement total prévu.

**15-06-129 PROJET DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ
DU QUAI DE CARLETON-SUR-MER – MANDAT À ROCHE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) travaille sur un projet d'acquisition du quai pour en faire un réaménagement et ensuite un transfert de propriété de la majeure partie, soit la partie Pêche, au ministère des Pêches et des Océans;

CONSIDÉRANT QUE parmi les partenaires financiers potentiels, Tourisme Québec, volet Stratégie maritime, pourrait contribuer aux éléments récréotouristiques terrestres et nautiques du projet;

CONSIDÉRANT QUE les fonds de ce programme à Tourisme Québec étant limités, la Ville doit déposer sans trop tarder un projet incluant des plans préliminaires et des estimés de coûts ventilés;

CONSIDÉRANT QUE bien qu'il s'est engagé à produire ses plans, le ministère des Pêches et des Océans a avisé la Ville, le 30 avril dernier, qu'en raison d'une surcharge de travail de son service d'ingénierie, il ne pourra pas répondre à cet engagement avant l'automne et peut-être l'hiver prochain;

CONSIDÉRANT QUE les coûts engendrés par la conception de ces plans sont admissibles au projet global du quai;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de services professionnels de la firme Roche ltée, Groupe conseil, pour l'obtention de plans préliminaires et d'un estimé des coûts projetés;

CONSIDÉRANT QUE le mandat transmis à Roche ltée, Groupe conseil, inclut l'intégration des projets connexes à celui du quai, soit le Banc de Carleton, le bac à câble, la terminaison de la Promenade de la plage et la construction du Chalet de la pointe;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur qui est mandaté par Roche ltée, Groupe conseil, pour élaborer ces plans est celle qui a produit le rapport d'étude sur le quai en 2002, rapport qui proposait sensiblement les mêmes orientations que le projet actuel;

CONSIDÉRANT QU' une première version de ces plans et estimés de coûts pourront être présentés lors des séances d'information médiatique et publique prévues le 15 juin;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville accorde le mandat d'élaborer les plans préliminaires et estimés de coûts du projet d'infrastructures portuaires au montant de 19 800 \$ à la firme Roche ltée, Groupe conseil.

15-06-130

**PROJET DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ
DU QUAI DE CARLETON-SUR-MER – MANDAT AU CIRADD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) travaille sur un projet d'acquisition du quai pour en faire un réaménagement dont un des deux volets serait récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE parmi les partenaires financiers potentiels, Tourisme Québec, volet Stratégie maritime, pourrait contribuer aux éléments récréotouristiques terrestre et nautique du projet;

CONSIDÉRANT QUE selon les exigences de ce programme, la Ville doit déposer un projet illustrant les impacts économiques pour notre industrie touristique;

CONSIDÉRANT QU' une étude d'impact économique démontrera notamment les gains que les nouvelles installations portuaires apporteront à la marina, à Écovoile Baie-des-Chaleurs, au camping municipal, à la P'tite grève, à Groupe nautique Chaleurs et les lieux d'hébergement de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE les coûts engendrés par cette étude sont admissibles au projet global du quai;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de services d'une telle étude du Centre de recherche et d'aide au développement durable (CIRADD) assisté d'un chercheur des Hautes études commerciales (HEC) au coût de 23 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le CIRADD s'engage à déposer son étude à l'hiver 2016;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accorde au CIRADD le mandat de réaliser une étude d'impact économique du projet de réaménagement du quai au montant de 23 000 \$.

15-06-131

POSTE D'OUVRIER OPÉRATEUR – AVIS D'EMBAUCHE

ATTENDU QU' un poste récemment laissé vacant a fait l'objet d'un affichage de poste conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steve Landry est l'employé ayant appliqué sur ce poste qui a le plus d'ancienneté qui satisfait aux exigences normales du poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

De prendre acte de l'avis d'embauche de monsieur Steve Landry, à titre d'ouvrier opérateur au service des travaux Publics, temps complet/52 semaines par année, sous réserve de la période d'essai prévue à la convention collective.

QUE cette embauche sera effective à partir du lundi 1^{er} juin 2015.

15-06-132

POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ÉQUIPEMENTS – AVIS D'EMBAUCHE

ATTENDU QU' un poste récemment laissé vacant a fait l'objet d'un affichage de poste conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Audet est l'employé ayant appliqué sur ce poste qui a le plus d'ancienneté et qui satisfait aux exigences normales du poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

De prendre acte de l'avis d'embauche de monsieur Marc Audet à titre de préposé aux équipements à la Direction du loisir, du tourisme et de la culture, temps complet, 52 semaines par année.

QUE cette embauche sera effective à partir du lundi 1^{er} juin 2015.

16-06-133 POSTE D'OUVRIER MUNICIPAL – AVIS D'EMBAUCHE

ATTENDU QU' un poste récemment laissé vacant a fait l'objet d'un affichage de poste conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Reynald Michaud est l'employé ayant appliqué sur ce poste qui a le plus d'ancienneté et qui satisfait aux exigences normales du poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

De prendre acte de l'avis d'embauche de monsieur Reynald Michaud à titre d'ouvrier municipal à la Direction du loisir, du tourisme et de la culture, temps complet, saisonnier, 16 semaines par année.

QUE cette embauche sera effective à partir du lundi 1^{er} juin 2015.

15-06-134 TRAIN PASSAGER – APPUI À LA COALITION POUR L'AVENIR DU TRAIN EN GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE VIA Rail ne dessert plus, par son service de train passager, la Gaspésie, entre Matapédia et Gaspé, depuis septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le service régulier actuel de transport passager par autocar est gravement réduit;

ATTENDU QUE VIA Rail exploite déjà un autorail sur un tronçon ferroviaire en Ontario;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition pour l'avenir du train en Gaspésie poursuit son travail afin de ramener un service de train passager léger;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer appui les efforts et les démarches de la Coalition pour l'avenir du train en Gaspésie afin d'étudier la possibilité d'offrir un service de train passager par autorail entre Matapédia et Gaspé.

15-06-135 ASSOCIATION MOTO-TOURISTE BDC – AUTORISATION PARADE DU 14 JUIN 2015

CONSIDÉRANT QUE l'Association Moto-touriste de la Baie-des-Chaleurs (AMTBC) désire effectuer une parade le dimanche 14 juin 2015 sur le territoire de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE l'AMTBC sollicite l'appui de la Ville pour emprunter les routes sur leur territoire dont le départ se fera à partir de l'Église de Saint-Omer vers 10 h pour se rendre à l'Église de Carleton;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville donne son appui à l'AMTBC à l'effet de circuler sur la route 132 à partir de l'Église de Saint-Omer jusqu'à l'Église de Carleton le dimanche 14 juin 2015.

QUE l'AMTBC s'assure d'avoir toutes les assurances nécessaires pour le déroulement de cette parade.

QUE l'AMTBC demande l'autorisation et la collaboration du ministère des Transports et avise la sûreté du Québec.

AUTRES SUJETS :

Il n'y a pas eu d'autres sujets ajoutés à l'ordre du jour.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

15-06-136 PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Vingt-quatre (24) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

15-06-137 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU MERCREDI 17 JUIN À 20 H

À 20 h 56, monsieur Jean-Simon Landry propose d'ajourner la séance au mercredi 17 juin 2015 à 20 h à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Accepté.